

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 20 AVRIL 2026.

Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;
Monsieur Didier HOUART, *Echevin* ;
Mesdames Marie-Christine ROBEYNS et Agathe DESTAT, *Echevines* ;
Mesdames et Messieurs Emmanuel VRANCKX, Julien GASIAUX, Sarah REMY,
Audrey BUREAU-DUJARDIN, Thérèse d'UDEKEM d'ACOS, Viviane de MEESTER de
RAVESTEIN, Patricia LANDEUT, Sylvie MURENGERANTWARI, Stéphanie KALUT-
DECLERCK, Maurice Taelman et Sophie AGAPITOS,
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*.

Excusés : Monsieur Alain OVART, *Echevin* ;
Madame Maud STORDEUR, *Présidente du CPAS* ;
Messieurs Arnaud MORANDIN et Arnaud JADOT, et Mme Virginie LEBRUN-
DEWAELE, *Conseillère et Conseillers communaux*.

La séance est ouverte à 20 heures 08 minutes.

1. PROCES-VERBAL.

1.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2026

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-16;

*Vu le Règlement général de la Comptabilité communale, notamment son article 4;

*Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 mars 2026 retranscrit parfaitement les décisions prises lors de cette séance;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er}: D'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Article 2: De publier ce procès-verbal sur le site internet de la Commune.

Article 3: De notifier ce procès-verbal au Directeur financier.

-2.- FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL - REGLEMENTS COMMUNAUX.

2.1. Institution provinciale – Note d'orientation du Gouvernement wallon du 18 décembre 2025

– Avis de principe

LE CONSEIL,

*Vu la Constitution, et notamment ses articles 41 et 162 ;

*Vu la Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu la Déclaration de politique régionale 2024-2029 du Gouvernement wallon ;

*Considérant la note d'orientation, ci-annexée, relative à l'avenir de l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 18 décembre 2025 ;

*Considérant que le Gouvernement wallon souhaite recueillir l'avis des conseils communaux identifiant *les missions supracommunales que ces derniers souhaitent voir conservées ou développées au niveau du territoire provincial car jugées indispensables au regard des enjeux de notre population et du territoire brabançon wallon* ;

*Considérant que ces avis doivent parvenir au Gouvernement wallon pour le 1^{er} mai au plus tard; que ce principe de consultation des pouvoirs locaux leur fournit l'opportunité d'exprimer pleinement leurs considérations ;

*Considérant que la réforme de l'organisation territoriale et institutionnelle intra-francophone constitue un enjeu majeur pour l'efficacité de l'action publique, la lisibilité des compétences et le renforcement notamment de la démocratie locale et de l'adhésion citoyenne aux institutions qui les représentent ;

*Considérant que, depuis sa création, la Province du Brabant wallon a développé une action publique fondée sur la réponse aux besoins prioritaires non autrement rencontrés par les autres niveaux de pouvoir, contribuant ainsi à la cohérence territoriale et à la solidarité entre les communes et les citoyens du Brabant wallon, tout en veillant à actualiser ses missions en fonction de l'évolution de l'action des autres niveaux de pouvoir et des besoins du territoire ;

*Considérant que ce positionnement constitue une expression concrète du rôle supracommunal que la réforme entend aujourd'hui redéfinir et que, ce faisant, il n'y a pas de choix de priorités à faire, en

l'état de l'organisation des secteurs par la Région wallonne et la Communauté française, parmi les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon, toutes choses restant égales ;

*Considérant que le projet de Note, ci-annexé, au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces détaille les questionnements relatifs à l'efficacité de la démarche, la méthodologie, l'impact sur les communes et les services, l'insécurité notamment juridique, fiscale et financière ;

*Considérant que l'objectif de neutralité fiscale est prévu par la note d'orientation du Gouvernement wallon ; que le Brabant wallon a la fiscalité provinciale la plus basse de Wallonie; que toute reprise de la fiscalité par la Région wallonne entraînerait inévitablement une hausse de la fiscalité pour les citoyens du Brabant wallon ; qu'il convient d'identifier le mécanisme qui permettra de garantir la neutralité fiscale pour le citoyen du Brabant wallon, et la neutralité budgétaire pour les communes ;

*Considérant, par ailleurs, que la Province du Brabant wallon a permis, au cours de ces derniers exercices budgétaires, de soulager les finances communales par la reprise progressive du financement de la Zone de secours ; qu'un retour en arrière est inenvisageable pour les finances locales ;

*Considérant que l'analyse juridique reprise dans la Note au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces met en lumière plusieurs points d'attention appelant des clarifications préalables ;

*Considérant que le calendrier envisagé soulève également des enjeux significatifs en termes de faisabilité opérationnelle et de continuité du service public ;

*Considérant que le projet de réforme proposé laisse par ailleurs présager un risque de surcharge et de difficultés techniques et juridiques pour les communes dans un contexte de multiplication de réformes au niveau local (fusion commune-CPAS, fusion des communes, fusion des zones de police, ...) ;

*Considérant que la Note au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces liste les missions actuellement remplies par la Province du Brabant wallon en les reliant dans un tableau à l'arborescence ministérielle, identifiant les autorités supérieures responsables et leur ministre en charge, et que les fiches « BW en jeu » comportent une analyse chiffrée mission par mission ;

*Considérant, par ailleurs, que la Province du Brabant wallon présente des spécificités territoriales importantes, notamment par sa dimension, une forte densité de population, une pression foncière importante, sa fiscalité la plus basse comparativement aux quatre autres provinces wallonnes et par le fait qu'elle n'héberge aucune grande Ville de plus de 50.000 habitants, et que la structuration des services ne peut pas rayonner depuis ce type de pôle comme c'est le cas dans d'autres provinces ;

*Considérant qu'il ressort de la consultation des 27 communes initiée par la Province du Brabant wallon, qu'elles se sont exprimées unanimement en faveur d'un renforcement de la supracommunalité pour exercer des missions nécessitant une coordination à large échelle, une expertise technique spécifique et la réalisation d'économies d'échelle, tout en garantissant une proximité avec les réalités locales ;

*Considérant qu'il est ressorti, en particulier, de la rencontre entre le Collège communal et le Collège provincial que la suppression des Provinces impliqueraient un éloignement des mandataires des réalités locales et de ses citoyens;

*Considérant que la rencontre a mis en évidence une volonté commune de poursuivre le dialogue et de renforcer une supracommunalité fondée sur les bassins de vie, en s'appuyant sur une Province appelée à évoluer plutôt qu'à disparaître;

*Considérant que les citoyens attendent avant tout de leurs autorités communales une proximité et une gestion efficace du quotidien; que les matières plus complexes ou dépassant l'échelon local gagneraient à être prises en charge par une entité supracommunale ou via une mutualisation des services à l'échelon provincial;

*Considérant l'opportunité que représente une réforme institutionnelle eu égard aux services rendus aux citoyens, dans le respect de l'Etat de droit ainsi que sur des bases organisationnelles solides et mesurables ;

*Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil communal de se rendre disponible pour participer à l'examen, sans tabou et secteur par secteur, du niveau de pouvoir le plus adéquat pour l'exercice de l'ensemble des compétences exercées à l'échelon provincial ; que le Conseil communal attache une grande importance à ce que les évolutions projetées assurent la qualité et l'accès aux services publics, leur soutenabilité financière et la cohérence territoriale ;

*Considérant les différentes balises proposées au Conseil communal, à savoir le respect de :

- l'Etat de droit ;

- la représentation démocratique ;
- l'accès équitable aux services publics pour les Brabançons wallons ;
- l'autonomie des communes ;
- la neutralité fiscale pour le citoyen ;
- la neutralité budgétaire pour les communes ;
- l'emploi des travailleurs actuellement en charge des missions à reformer ;
- la charge de travail des mandataires locaux et de leur statut ;

*Considérant que, ce faisant, le Conseil communal invite le Gouvernement wallon à :

- évaluer, par secteur de compétences, les gains attendus en termes de qualité de service, d'efficience et de coûts ;
- préciser le cadre juridique applicable, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre l'État fédéral, la Région et la Communauté ;
- objectiver et à rendre publics les impacts humains, financiers et fiscaux pour les citoyens, les communes et le territoire du Brabant wallon ;
- garantir des modalités de mise en œuvre réalistes, notamment en prévoyant une période transitoire suffisante et des mécanismes de correction en cas d'écart avec les objectifs annoncés ;

*Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

PREND ACTE :

De la Note au Conseil provincial du Brabant wallon relative à la réforme des provinces, ci-annexée, et fait siennes les analyses concernant les spécificités du territoire du Brabant wallon.

DECIDE, par 12 voix "pour" et 4 "abstentions":

Article 1^{er} : De se rendre disponible pour participer, de manière constructive et responsable, à toute réforme institutionnelle touchant au niveau supracommunal, y compris à l'examen de la réorganisation, secteur par secteur et sans exclusive, de l'ensemble des missions actuellement exercées à l'échelle provinciale, dès lors que cette réforme respecte les balises susvisées.

Cette disponibilité s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience, de transparence dans le service aux citoyens, d'économies d'échelle, etc.

Article 2 : De demander au Gouvernement wallon d'élaborer une méthode structurée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés, selon un calendrier garantissant le temps nécessaire à un examen sérieux de cette réforme.

Article 3 : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon, ainsi qu'au Gouvernement de la Communauté française, au Gouvernement fédéral, à la Province du Brabant wallon et au Gouverneur.

Intervention du Groupe PACTE :

« Pacte s'est abstenu car sa proposition de modification de la délibération visant à attirer l'attention de la Région sur le contrôle démocratique, le pluralisme et la transparence à renforcer plutôt qu'à réduire, a été refusé par la majorité ».

-3.- FINANCES.

3.1. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation du budget de l'exercice 2026 du Centre Public d'Action Sociale

LE CONSEIL,

*Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, notamment son article 88;

*Vu le Décret du 23 janvier 2014 (MB 06.02.2104) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux centres publics d'action sociale;

*Vu la circulaire du 28 février 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et aux pièces justificatives;

*Vu la circulaire du 14 octobre 2025 du Conseil communal d'Orp-Jauche relative à l'élaboration du budget du Centre public d'Action sociale d'Orp-Jauche pour l'année 2026;

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2025 relative à la fixation de la dotation communale en faveur du CPAS pour l'exercice 2026;

*Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2026, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale en date du 14 avril 2026;

*Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S;

*Considérant le dossier déposé par le Centre public d'Action sociale en date du 15 avril 2026;

*Considérant la note de politique générale 2026 annexée à ce budget;

*Considérant la réunion de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue en date du 13 avril 2026;

*Considérant la présentation du budget par Madame Maud STORDEUR, Présidente du Centre public d'Action sociale, en séance de ce jour;

*Considérant que les crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses liées aux aides sociales sont basés sur les chiffres de la dernière modification budgétaire;

*Considérant que le montant de l'intervention communale, à savoir 1.060.000,00 €, correspond au montant prévu à l'article 831/435-01 du budget communal de l'exercice 2026;

*Considérant que le budget 2026 du Centre public d'Action sociale est conforme à la loi et à l'intérêt général;

* Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le budget du Centre public d'Action sociale pour l'exercice 2026, voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 14 mars 2026, est approuvé comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	3.294.299,27	0,00
Dépenses exercice proprement dit	3.312.794,83	85.000
Boni / Mali exercice proprement dit	18.495,56	85.000
Recettes exercices antérieurs	19.112,84	0,00
Dépenses exercices antérieurs	16.800,00	0,00
Prélèvements en recettes	16.182,72	85.000
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	3.347.594,83	85.000
Dépenses globales	3.347.594,83	85.000
Boni/Mali global	0,00	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.854.549,32	19.112,84	0,00	2.873.662,16
Prévisions des dépenses globales	2.854.549,32	0,00	0,00	2.854.549,32
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	19.112,84	0,00	19.112,84

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	89.592,48	0,00	0,00	89.592,48
Prévisions des dépenses globales	89.592,48	0,00	0,00	89.592,48
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 2: Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3: De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4: La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

3.2. Prise en charge d'une occupation annuelle d'une salle communale en faveur des associations pour l'exercice 2026 – Arrêt de la liste

LE CONSEIL,

*Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale (RGCC) ;

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement l'article L1122-30 et les articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions communales;

*Considérant les activités menées sur le territoire communal par les associations à vocation sociale, culturelle ou sportive ;

*Considérant que les événements et activités initiés par les différentes associations contribuent à la dynamique communale et participent au renforcement du lien social entre les habitants ;

*Considérant la volonté de la Commune d'Orp-Jauche de soutenir le tissu associatif local en prenant à charge, sur le budget communal, la location annuelle d'une salle communale (hors charges locatives) en faveur de plusieurs associations et ASBL qui en font la demande ;

*Considérant la décision du Conseil communal du 27 mai 2025 arrêtant la liste des associations pouvant bénéficier d'une prise en charge de location de salle pour l'exercice 2025 ;

*Considérant que seules les associations suivantes, inscrites sur la liste, ont introduit une déclaration de créance pour la location d'une salle en 2025 :

- Le Rossignol des Bois ;
- L'ASBL Burundi Roots Belgium Life ;
- Frondaison ASBL ;
- Le New Dance Club ;
- Le Comité de Jumelage de Restigné ;

*Considérant, par ailleurs, que l'ASBL HRC Team, organisatrice notamment de l'évènement CaProj'Espérance, a introduit une demande de prise en charge pour l'occupation d'une salle communale et que cette demande s'inscrit dans la continuité d'une sollicitation déjà formulée l'année précédente ;

*Considérant que cette association est établie sur le territoire communal et que l'évènement concerné participe à l'animation locale ainsi qu'à l'attractivité de la commune ;

*Considérant qu'il convient d'arrêter, pour l'exercice 2026, la liste des associations pouvant bénéficier de cette intervention communale ;

*Considérant la nécessité de fixer des critères objectifs permettant d'examiner les éventuelles demandes introduites en cours d'année par des associations non reprises dans la liste arrêtée ;

*Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu à l'article 764/126-01 du budget ordinaire 2026 ;

*Considérant que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'initiative un avis de légalité, celui-ci n'étant pas requis ;

*Vu la situation financière de la commune ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre à charge du budget communal 2026 la location d'une occupation annuelle d'une salle communale (hors charges locatives) en faveur des associations et ASBL suivantes :

- Le Rossignol des Bois ;
- Le Comité de Jumelage de Restigné ;
- L'ASBL New Dance Club ;
- L'ASBL Les Garances ;
- L'ASBL Burundi Roots Belgium Life ;
- L'ASBL Royal Basket Club d'Orp-Jauche ;
- Frondaison ASBL ;
- La Confrérie des Champignons de Folx-les-Caves ;
- Les Aminorix d'Orp-Jauche ;
- L'ASBL HRC Team – CaProj'Espérance.

Article 2 : De plafonner le montant de l'intervention annuelle à 300,00 € par association.

Article 3 : De dispenser lesdites associations des obligations résultant des articles L3331-3 à L3331-9 du CDLD.

Article 4 : De prévoir que le soutien de la Commune devra être mentionné dans toute communication relative aux activités ou événements pour lesquels la salle est louée.

Article 5 : De déléguer au Collège communal la possibilité d'octroyer, sur base d'une décision motivée, à d'autres associations qui en feraient la demande, la prise en charge d'une occupation annuelle de salle communale, sur base des critères suivants, tout en lui laissant la faculté de déroger ou de compléter ceux-ci moyennant motivation :

- être une association ou ASBL à but non lucratif ;
- exercer une activité régulière sur le territoire de la commune d'Orp-Jauche ;
- disposer d'un siège social ou d'une implantation effective dans la commune ;
- introduire une demande écrite accompagnée des documents requis (statuts, coordonnées, justification de l'occupation) ;
- respecter les dispositions prévues par le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : De transmettre la présente délibération :

- aux associations concernées, pour information ;
- au Directeur financier, pour exécution.

-4.- FABRIQUES D'EGLISE.

4.1. Tutelle spéciale d'approbation – Approbation du compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille

LE CONSEIL,

*Vu les articles L3111-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

*Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. du 4 avril 2014) modifiant la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

*Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

*Considérant le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille, voté en séance du Conseil de Fabrique en date du 16 mars 2026 ;

*Vu la décision du 17 mars 2026 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles, transmise à la Commune d'Orp-Jauche le 17 mars 2026, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve, sans rectification, le compte 2025 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille ;

*Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que le présent dossier a été reçu complet par la commune en date du 17 mars 2026 ;

*Considérant le délai de rigueur de 40 jours, prorogeable de 20 jours, à dater de la réception de la décision de l'organe représentatif du culte, endéans lequel le Conseil communal doit statuer ;

*Considérant l'organisation des séances du Conseil communal ;

*Considérant les pièces justificatives transmises au service des finances de l'Administration communale et l'analyse qui en a été faite ;

*Considérant le montant de 8.529,61 € inscrit à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;

*Considérant le montant de 2.035,69 € inscrit à l'article 19 relatif au boni du compte 2024 ;

*Considérant que le Chef diocésain a arrêté le chapitre 1er des dépenses relatives à la célébration du culte au montant de 2.310,96 € ;

*Qu'il apparaît que le compte porte :

- en recette la somme de 10.895,86 € ;
- en dépense la somme de 7.498,85 € ;
- et clôture avec un boni de 3.397,01 € ;

*Considérant que le budget 2025 présentait un équilibre fixé à 9.597,00 € ;

*Considérant que les mouvements repris au compte 2025 sont globalement stables et que l'exercice se clôture avec un boni supérieur à celui reporté de l'exercice précédent ;

*Compte tenu des éléments précités ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille, arrêté par le Conseil de Fabrique en sa séance du 16 mars 2026, comme suit :

- 8.529,61 € à l'article 17 relatif au supplément communal pour les frais ordinaires du culte ;
- 2.035,69 € à l'article 19 relatif au boni du compte 2024 ;
- 2.310,96 € au total des dépenses du chapitre 1er relatif à la célébration du culte ;
- 10.895,86 € au total général des recettes ;
- 7.498,85 € au total général des dépenses ;
- 3.397,01 € au résultat du compte 2025.

Article 2 : La Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 : De publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : De transmettre la présente décision :

- au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Thibaut de Jandrenouille ;
- à Monsieur l'Archevêque de Malines-Bruxelles ;
- au Directeur financier, pour information.

-5.- ENVIRONNEMENT.

5.1. Approbation d'une convention de service avec l'Asbl Natagora pour l'année 2026 relative au projet « oiseaux »

LE CONSEIL,

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30;

*Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2017 de signer la convention de service relative au projet « Oiseaux » à Orp-Jauche et de travailler avec l'asbl Natagora pour une période de 3 ans en vue de mettre en œuvre un projet spécifique pour lequel les actions menées présentent une réelle efficacité au profit du maintien et de l'amélioration du statut des oiseaux;

*Vu la décision du Conseil communal du 15 décembre 2020 de signer une deuxième convention de service au projet « Oiseaux » à Orp-Jauche et de travailler avec l'asbl Natagora pour une seconde période de 3 ans;

*Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2024 et du 27 mai 2025 de signer une convention annuelle de service au projet « Oiseaux » à Orp-Jauche et de travailler avec l'asbl Natagora;

*Considérant que, durant ces périodes, toute une série d'actions ont été réalisées;

*Considérant que le travail, entamé en 2017, puis poursuivi de 2020 à 2025, en vue de devenir une commune exemplaire en termes de protection des oiseaux doit être poursuivi, dont celui de sensibiliser ses citoyens, agriculteurs et éleveurs compris, aux menaces qui pèsent sur certaines espèces;

*Considérant les activités proposées et rédigées en commun entre Natagora et le service communal Environnement, avec des actions concernant :

- la mise en place du weekend "Jardin nature" des 27 et 28 juin 2026;
- l'animation de deux ateliers, afin de sensibiliser et de former les citoyens à la réalisation d'aménagements accueillant pour la biodiversité au jardin tels que la réalisation d'un chantier participatif de mise en place d'une mare ainsi qu'un atelier sur la thématique des plantes et fleurs au jardin dans le cadre de la fête des simples à Jandrain;
- la conception d'une brochure sur la biodiversité dans le bâti;
- un soutien technique dans le cadre de l'analyse de demandes de permis d'urbanisme pour favoriser l'accueil de la biodiversité dans le cadre de certains projets;
- *Considérant les menaces qui pèsent toujours sur certaines espèces d'oiseaux de par le réchauffement climatique, la déforestation, la disparition des zones humides ou encore de par la diminution des populations d'insectes suite à l'utilisation importante de pesticides par l'homme;
- *Considérant l'importance de former et conseiller les citoyens aux bonnes pratiques pour l'accueil de l'avifaune et plus généralement la biodiversité;
- *Considérant la possibilité de travailler avec le Réseau Nature de Natagora pour proposer aux habitants de la commune de s'impliquer dans ce réseau avec la labellisation de leur terrain;
- *Considérant qu'en vue de mener à bien un tel projet, la collaboration avec des experts dans le domaine reste, comme entre 2017 et 2025, indispensable;
- *Considérant que Natagora, association spécialisée dans la mise en œuvre d'actions de protection et d'amélioration de la biodiversité en général, et de l'avifaune en particulier, ainsi que dans la gestion de sites naturels, est l'unique asbl en Wallonie qui propose l'ensemble des services souhaités par la Commune;
- *Considérant que la poursuite d'un tel projet nécessite une collaboration d'une nouvelle période d'un an entre les deux parties;
- *Considérant qu'afin de réaliser ce projet, les deux parties ont décidé de mettre en place la formule juridique adéquate sous la forme d'une convention;
- *Considérant que le montant total de la rémunération lié aux prestations de services de Natagora est fixé à la somme de 10.260,30 € TVA comprise;
- *Que ce montant couvre tous les frais généraux, directs et indirects de Natagora;
- *Que le paiement aura lieu à la fin de chaque mission au cours de l'année;
- *Considérant que, pour l'année 2026, un montant de 4.400 € est prévu à l'article budgétaire 777/124-48, un montant de 650 € est prévu à l'article budgétaire 777/122-01, un montant de 2.000 € est prévu à l'article budgétaire 777/122-04, un montant de 3.500 € est prévu à l'article budgétaire 777/124-02 et un montant de 650 € est prévu à l'article budgétaire 777/124-06 de l'exercice ordinaire 2026 pour financer les différentes actions envisagées;
- *Compte-tenu des éléments précités;
- *Sur proposition de Monsieur Hugues GHENNE, Bourgmestre en charge de l'Environnement;

DÉCIDE à l'unanimité :

- Article 1^{er} : De signer la convention de service relative au projet « Oiseaux » à Orp-Jauche et de travailler avec l'asbl Natagora pour une période d'un an (2026) en vue de mettre en œuvre un projet spécifique pour lequel les actions menées présentent une réelle efficacité au profit du maintien et de l'amélioration du statut des oiseaux et plus généralement de la biodiversité.
- Article 2 : De considérer ladite convention comme faisant partie intégrante de la présente décision.
- Article 3 : Ladite convention est signée pour une durée d'un an à dater de la signature de la présente (année d'activité 2026).
- Article 4 : De fixer le montant total de la rémunération lié aux prestations de service de Natagora à la somme de 10.260,30 10.000 € TVA comprise.
- Article 5 : De financer les dépenses prévues pour l'année 2026 par les crédits inscrits aux articles budgétaires 777/124-48, 777/122-01, 777/122-04, 777/124-02 et 777/124-06 de l'exercice ordinaire.
- Article 6 : De transmettre copie de la présente délibération:
 Au Directeur financier ;
 A Monsieur Georges Abts, délégué par Natagora pour le suivi de cette convention et le respect des termes de celle-ci.

HUIS CLOS.

 La séance est levée à 20 heures et 47 minutes.

La Secrétaire,

(sé) Sabrina SANTUCCI



Pour le conseil,

Le Bourgmestre,

(sé- Hugues GHENNE
